

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

**SEANCE DU 3 JUILLET 2014**

**14.07.155 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67**

**Date de convocation : 26 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le trois juillet à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
<b>Président</b>				<b>Conseillers</b>			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
<b>Vice-Présidents</b>				Nouredine BOUACHERA		X	Michel GALAND
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE			
Jérôme COSNARD		X	Sébastien LABORDE	Valdo DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND	X		
Hélène ESTRADE		X	Jean-François MARTINEZ	Jean-Paul GARRAUD			
Isabelle HARDY		X	Philippe BUISSON	Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Anne BERTHOME	X			Thierry MARTY		X	Jean-Philippe LE GAL
Corinne VENAYRE		X	Jean-Louis ARCARAZ	Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET	X		
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE		X	Valdo DUCLOS
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN		X	Anne BERTHOME	Agnès SEJOURNET		X	Monique JULIEN
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY		X	Laurence ROUEDE
<b>Conseillers</b>				James SEYNAT	X		
Jean-Louis d'ANGLADE				Loïc MAGNAN		X	Gérard HENRY
Fabienne KRIER				Jean-Luc BARBEYRON	X		
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON		X	Jacques MESPLEDE	Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL				Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY				Georges DELABROY	X		
Véronique DICORRADO				Kléber AUDINET			
Michel FOULHOUX				Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE				Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE				Philippe FAURT	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTABAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS		X	Mireille CONTE JAUBERT
Philippe DURAND-TEYSSIER		X	Jean-Luc BARBEYRON	Gérard MOULINIER	X		
Michel VACHER	X			Marcel BERHOMME	X		
Michel MILLAIRE		X	Michel VACHER	Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU		X	Isabelle FEYRY				
Jean-Louis ARCARAZ	X			<b>Sous-total</b>	36	17	
Catherine BERNADEAU				<b>TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir</b>			53

-----  
Monsieur Valdo DUCLOS a été nommé secrétaire de séance  
-----

## FINANCES ET FISCALITE

### INFORMATION SUR LA REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2014

-----

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

En application des dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à la Communauté d'Agglomération du Libournais de se prononcer sur la répartition du FPIC avec ses communes membres.

Vu l'article 125 de la loi de finances pour 2011 posant les principes de fonctionnement FPIC, et fixant à 2012 la première année de répartition du FPIC,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 introduisant le dispositif du FPIC,

Vu l'article 134 de la loi de finances pour 2014,

Vu le courrier du préfet de la région Aquitaine en date du 03/06/2014 relatif à la répartition du FPIC entre La Cali et ses communes,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2014 soulignant le principe et le fonctionnement du FPIC,

Vu la notification d'attribution du FPIC 2014 d'un montant de 1 264 482 €

Madame Anne BERTHOME expose les modes de répartition du FPIC :

#### 1 - La répartition de droit commun

a – entre l'EPCI et ses communes membres : cette répartition est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale - CIF. La part versée à La Cali est calculée en multipliant le montant du fonds attribué à l'ensemble intercommunal (1 264 482 €) par le CIF de La Cali (0.279804) soit 353 806 €. La part revenant aux communes membres est égale à la différence entre le montant du fonds (1 264 482 €) et la part Cali (353 806 €) soit 910 676 € ;

b – entre les communes membres, en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant et des populations des communes.

#### 2 – La répartition dérogatoire n°1 par délibération de La Cali à la majorité des deux tiers des membres présents,

a – entre La Cali et ses communes membres, la répartition se fait également en fonction du CIF de La Cali (0.279804) soit 353 806 € ;

b – entre les communes membres, la répartition s'exerce en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de La Cali, et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, ou de tout autre critère choisi par le conseil communautaire. Par contre, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 20 % les attributions aux communes par rapport à celles calculées en application du droit commun.

#### 3 – La répartition dérogatoire n°2 dite libre : par délibération de La Cali prise à l'unanimité des membres présents :

a – la répartition entre La Cali et ses communes membres est libre ;

b – la répartition entre les communes membres est librement fixée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 23 juin 2014,

Et après avoir donné lecture du tableau ci-joint, Madame Anne BERTHOME propose aux conseillers communautaires de prendre acte de la décision prise par le bureau communautaire de répartir au titre de l'année 2014 le FPIC selon la procédure de droit commun. Elle précise qu'une nouvelle répartition du fonds pourra être proposée dans le futur pacte financier et fiscal en préparation entre les communes et La Cali.

Imputations budgétaires :

- chapitre 73 - article 7325 / chapitre 014- article 73925 - service gestionnaire et destinataire DFIN0 - fonction 01

	REVERSEMENT FPIC						
	2012	2013	2014				
	Montant reversé de droit commun			Delta 2013-2012		Delta 2014-2013	
	€	€	€	€	%	€	%
ABZAC	5 984 €	16 904 €	26 659 €	10 920 €	182%	9 755 €	58%
BAYAS	2 099 €	5 157 €	8 010 €	3 058 €	146%	2 853 €	55%
LES BILLAUX	3 012 €	9 275 €	15 018 €	6 263 €	208%	5 743 €	62%
BONZAC	2 453 €	8 665 €	13 636 €	6 212 €	253%	4 971 €	57%
CAMPS	1 904 €	5 888 €	9 951 €	3 984 €	209%	4 063 €	69%
CHAMADELLE	3 338 €	8 758 €	13 784 €	5 420 €	162%	5 026 €	57%
COUTRAS	20 607 €	66 473 €	102 556 €	45 866 €	223%	36 083 €	54%
EGLISOTTES ET CHALAURES	8 153 €	25 872 €	40 811 €	17 719 €	217%	14 939 €	58%
LE FIEU	2 521 €	6 490 €	10 388 €	3 969 €	157%	3 898 €	60%
GENISSAC	5 411 €	21 339 €	32 356 €	15 928 €	294%	11 017 €	52%
GOURS	1 511 €	3 794 €	6 212 €	2 283 €	151%	2 418 €	64%
GUITRES	5 655 €	18 064 €	29 284 €	12 409 €	219%	11 220 €	62%
LAGORCE	6 908 €	16 965 €	27 332 €	10 057 €	146%	10 367 €	61%
LALANDE-DE-POMEROL	1 463 €	5 369 €	8 496 €	3 906 €	267%	3 127 €	58%
LAPOUYADE	1 544 €	5 346 €	8 641 €	3 802 €	246%	3 295 €	62%
LIBOURNE	49 669 €	120 292 €	196 757 €	70 623 €	142%	76 465 €	64%
MARANSIN	4 766 €	14 029 €	21 104 €	9 263 €	194%	7 075 €	50%
MOULON	3 231 €	9 738 €	16 435 €	6 507 €	201%	6 697 €	69%
LES PEINTURES	5 458 €	18 414 €	28 302 €	12 956 €	237%	9 888 €	54%
POMEROL	1 282 €	4 647 €	7 320 €	3 365 €	262%	2 673 €	58%
PORCHERES	3 495 €	11 923 €	18 577 €	8 428 €	241%	6 654 €	56%
PUYNORMAND	1 235 €	3 678 €	5 878 €	2 443 €	198%	2 200 €	60%
SABLONS	4 880 €	15 130 €	23 707 €	10 250 €	210%	8 577 €	57%
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	1 995 €	6 076 €	10 183 €	4 081 €	205%	4 107 €	68%
ST-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	2 713 €	6 838 €	11 038 €	4 125 €	152%	4 200 €	61%
SAINT-CIERS-D'ABZAC	6 697 €	19 201 €	29 731 €	12 504 €	187%	10 530 €	55%
SAINT-DENIS-DE-PILE	16 200 €	48 843 €	76 492 €	32 643 €	202%	27 649 €	57%
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	2 353 €	6 926 €	11 018 €	4 573 €	194%	4 092 €	59%
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	3 490 €	10 933 €	16 969 €	7 443 €	213%	6 036 €	55%
ST-MEDARD-DE-GUIZIERES	7 058 €	20 193 €	32 288 €	13 135 €	186%	12 095 €	60%
ST SAUVEUR DE PUYNORMAND		5 002 €	7 477 €			2 475 €	49%
ST SEURIN SUR L'ISLE		15 379 €	24 657 €			9 278 €	60%
SAVIGNAC-SUR-L'ISLE	1 959 €	6 308 €	9 653 €	4 349 €	222%	3 345 €	53%
TIZAC-DE-LAPOUYADE	2 289 €	6 247 €	9 956 €	3 958 €	173%	3 709 €	59%
<b>TOTAL</b>	<b>191 334 €</b>	<b>574 156 €</b>	<b>910 676 €</b>	<b>382 822 €</b>	<b>200%</b>	<b>336 520 €</b>	<b>59%</b>
<b>PART CALI</b>	<b>147 651 €</b>	<b>258 102 €</b>	<b>353 806 €</b>	<b>110 451 €</b>	<b>75%</b>	<b>95 704 €</b>	<b>37%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>338 985</b>	<b>832 258</b>	<b>1 264 482</b>	<b>493 273</b>	<b>146%</b>	<b>432 224</b>	<b>52%</b>

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président,  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais